Credit à rembourser

Par Lilim2013

Bonjour tout le monde,

ma mère a contracté un crédit en 2004. Après avoir payé quasi la totalité, une relance demandait de payer une somme importante (les frais sans doute) et contesté par ma mère à l'époque.

Après des années difficiles, elle a décidé de mettre ça de côté et n'a rien contesté du tout.

Sauf qu'une procédure est en cours. Et aujourd'hui on lui demande de payer l'intégralité de la somme, alors qu'il existe des preuves qu'elle a bien honoré une partie de la dette.

Apparemment, vu qu'elle n'a rien contesté à l'époque après la relance, il y a prescription aujourd'hui. D'autant plus, qu'à cette période là, elle était dans un état de santé fragile.

Que faire ? L'avocate dit qu'elle ne peut rien face à la loi. Pour moi, ça ma parait surréaliste. Cela ressemble à de l'escroquerie. Pourriez-vous me donner des pistes svp ?

Par isernon

bonjour,

selon votre message, je comprends que votre mère n'a jamais payé l'intégralité de sa dette puisque vous écrivez que votre mère a honoré une partie de la dette.

comment savez-vous qu'il y a prescription ?

de quelle genre de procédure, s'agit-il ?

si l'avocat de votre mère dit qu'elle ne peut rien faire, que c'est la loi, ce n'est pas avec un message de 10 lignes que nous allons vous dire que votre avocat se trompe.

un créancier qui réclame le paiement total de sa dette, ce n'est pas surréaliste, ce n'est pas une escroquerie.

salutations

Par Lilim2013

Bonjour,

Réclamer l'intégralité du crédit emprunté est normal.

Mais demander de tout rembourser même ce qui a été payé avant, m'étonne. C'est comme si rien a été honoré.

Un exemple rembourser 3000? restant sur les 10 000 est normal. Mais rembourser l'intégralité de la somme (c'est à dire 10 000+ pénalités) me paraît excessif.

Il y a prescription dans le sens où elle s'est pas manifesté pendant des années sur le restant de la somme en dépit des relances. La dette est revenue donc à zéro

---
Par CToad

Bonjour

Non, la prescription ne s'applique pas de cette façon là, sinon tous les endettés se contenteraient d'attendre que le temps passe. C'est si le créancier est silencieux que le débiteur peut demander la prescription. Il y a eu relance, donc le délai de prescription démarre à la date de la dernière relance.

La procédure est en cours, dites vous, et il y a des preuves de paiement de la part de votre mère. Demandez un état détaillé de la dette, vérifiez que ce qui a été versé est pris en compte, si non, déposez les preuves au dossier. A t elle un avocat ?
Si elle a été taisante depuis 15 ou 20 ans, les intérêts peuvent être énormes et peut être est ce pour cela que vous pensez que ses remboursement n'ont pas été pris en compte.